



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2017

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le jeudi 6 avril 2017 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames LEROLLE-LELORRAIN, BROCHUT, MUROT, TERRIEN, JACQUOT, SONVEAU, BAUDOT et GELMI ainsi que Messieurs MARIAUX, BEAUDOIR, ROPARS, MAZÉ, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU, LEAU et PETIT.

Étaient absents excusés :

Madame NICOLAS, ayant donné pouvoir à Madame BROCHUT.

Secrétaire de Séance : Madame Mireille GELMI

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Louis DAVEAU, ancien Conseiller Municipal de Saint-Fargeau, Adjoint au Maire et Conseiller Communautaire décédé récemment.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 22 février 2017, qui n'amène pas d'observations.

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 29 mars 2017, l'ordre du jour était le suivant :

1. Délibération de principe pour le lancement d'une Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution d'eau potable
2. Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Commune de Saint-Fargeau
3. Emprunt à moyen terme pour l'acquisition de matériel roulant
4. Convention de partenariat pour la création d'une desserte forestière
5. Convention pour l'hébergement et la fourniture de repas aux élèves des écoles primaires
6. Convention pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau
7. Adoption des horaires des écoles
8. Adoption du Projet Éducatif Territorial 2017-2020
9. Organisation des scrutins des 23 avril et 7 mai 2017
10. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avis sur le PADD du PLUi de Coeur de Puisaye

- Demande de classement en tant que Site Patrimonial Remarquable et de réalisation d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

- Convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces points à l'ordre du jour de la séance.

I. Contrat de concession du service public d'alimentation en eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public (Eau Potable) de la Commune de Saint-Fargeau conclu avec la société SUEZ Eau France arrive à échéance le 31 octobre 2017.

La procédure de passation des contrats de concession de service public est définie par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions et les articles L.1411-1 à L.1411-18, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à cette procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'alimentation en eau potable au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'alimentation en eau potable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** du principe de déléguer sous la forme de contrat de concession le service public d'alimentation en eau potable de la Commune de SAINT-FARGEAU,
- **DÉCIDE** que la durée du contrat soit de 12 ans (échéance au 31 octobre 2029) pour permettre au concessionnaire de réaliser les travaux mentionnés ci-dessous et d'amortir ces frais dans le temps, sans toutefois lier la collectivité pour une durée trop longue et sans augmenter excessivement le prix de l'eau des abonnés :
 - mise en sécurité de l'accès au réservoir des Pautrats,
 - modification de l'aération du bâtiment du traitement - renforcement de l'aération afin de supprimer l'humidité notamment entre le filtre à charbon actif et les parois,
 - remplacer les deux (2) conduites de l'Avenue du Général Leclerc par une seule conduite en fonte de diamètre 150 et ainsi limiter les risques de fuites,

- **installer quatre (4) systèmes de comptage (compteurs, débitmètres) pour sectoriser le service afin de suivre les consommations secteur par secteur et déterminer les secteurs les plus fuyards : Lotissement du petit Bois, Centre-ville.**

II. Délégation du droit de préemption urbain :

Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre: Élaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°0045/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 14 mars 2017 instaurant le droit de préemption dans :

- l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit
- l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain

- l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) des PLUi couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de :
 - Bléneau,
 - Rogny-les-Sept-Écluses
 - Ronchères
 - Mézilles
 - Druyes-les-Belles-Fontaines
 - Fontenay-sous-Fouronnes,
 - Migé,
 - Merry-Sec
 - Ouanne
 - Saint-Fargeau
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'Occupation des Sols de :
 - Villeneuve les Genêts
 - Champignelles
 - Saints-en-Puisaye
 - Coulanges-sur-Yonne,
 - Val-de-Mercy,
- l'ensemble des zones constructibles (C) des cartes communales de : Andryes, Coulangeron et Etais-la-Sauvin

Vu la délibération n°0045/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 14 mars 2017 mentionnant que la communauté de communes conserve la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme cités ci-dessus :

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
- Ue et AUe dans le PLU de Saint-Fargeau,
- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ouanne
- Ue dans le PLU de Ronchères
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts
- Ue dans le POS de Champignelles
- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye
- Uc, Ac, Nc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau à l'exception des zones Ue et AUe pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption,
- **DIT** que le droit de préemption urbain ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :
 - Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - Développement des loisirs et du tourisme,
 - Réalisation d'équipements collectifs,
 - Lutte contre l'insalubrité,
 - Permettre le renouvellement urbain,
 - Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
 - Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.
- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

III. Emprunt pour l'acquisition de matériel roulant :

Monsieur JOUMIER présente les propositions d'emprunt reçues pour financer l'acquisition d'une nouvelle faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté et d'une rotobroyeuse latérale pour les services techniques de la Commune pour un montant total de 55 000 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de prêt aux conditions exposées ci-après avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,

Montant emprunté	55 000 euros
Durée de l'emprunt	5 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 0,56 %
Périodicité des échéances d'intérêts	Trimestrielle
Remboursement du capital	Amortissement progressif
Frais de dossier	150 euros

- **DIT** que la somme sera imputée en recette d'investissement sur le budget de la Commune.

IV. Convention de partenariat pour la création d'une desserte forestière :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean PATIN, Adjoint en charge de la forêt, qui présente un projet de convention de partenariat avec le Groupement Forestier de la Chênaie pour la création d'une route forestière de 1300 mètres environ et d'une place de retournement près du Lac du Bourdon pour un montant estimé de 103 500 euros hors taxe.

Il ajoute que ce projet permettrait à la Commune de Saint-Fargeau d'exploiter des bois de son domaine privé qui sont actuellement difficilement accessibles et dont la valeur semble supérieure à la participation financière demandée (4 000 euros).

Enfin, il précise que cette opération devrait être subventionnée à hauteur de 74 % du montant hors taxe des travaux par l'État et le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de création d'une desserte forestière au lieu-dit « le Bois Cornu »,**
- **VALIDE la participation financière de quatre mille euros (4 000 €) de la Commune de Saint-Fargeau,**
- **DELEGUE la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Groupement Forestier de la Chênaie,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupement Forestier de la Chênaie.**

V. Convention pour l'hébergement et la fourniture de repas aux élèves des écoles primaires de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition du personnel auprès du Collège de Puisaye dans le cadre d'une convention tripartite avec l'établissement et le Conseil Départemental de l'Yonne, et que celle-ci doit être renouvelée.

Il ajoute que cette convention définit le cadre juridique de l'accès des élèves des écoles de Saint-Fargeau au restaurant du Collège ainsi que la mise à disposition du personnel communal qui permet de réduire le coût de l'hébergement facturé à la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention d'hébergement avec le Collège de Puisaye et le Conseil Départemental de l'Yonne.

VI. Convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau :

Monsieur le Maire rappelle que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) du Conseil Départemental de l'Yonne assure une mission d'assistance auprès de la Commune pour son Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Il ajoute que la convention qui définit le cadre juridique, technique et financier de cette mission est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler pour quatre années afin de continuer à en bénéficier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Départemental de l'Yonne.

VII. Adoption des horaires des écoles :

Monsieur JOUMIER indique que l'Inspection Académique, dans le cadre de la préparation des nouveaux Projets Éducatifs Territoriaux (PEDT), demande aux communes de maintenir ou de modifier les horaires des écoles adoptés en 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires, tels que présentés ci-dessous :

1. École Élémentaire Michel LEPELETIER

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
13h25 – 14h55	13h25 – 16h25		13h25 – 16h25	13h25 – 14h55

2. École Maternelle

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
13h30 – 15h00	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 15h00

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, maintient les horaires des écoles adoptés en Conseil Municipal le 4 novembre 2014.

VIII. Adoption du Projet Éducatif Territorial 2017-2020 :

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 du Ministère de l'Éducation Nationale relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative au projet éducatif territorial,

Monsieur le Maire rappelle que le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui permet de rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Il ajoute que la mise en place d'un projet éducatif territorial conditionne, pour les services de l'État, le versement à la commune du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal avait validé le 21 juillet 2014 le projet éducatif territorial pour la période 2014-2017 et, celui-ci ne pouvant être renouvelé, qu'il convient d'adopter un nouveau projet éducatif territorial pour la période 2017-2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le Projet Éducatif Territorial de Saint-Fargeau pour la période 2017-2020,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de Projet Éducatif Territorial de Saint-Fargeau pour la période 2017-2020.**

IX. Organisation des scrutins des 23 avril et 7 mai 2017 :

Monsieur le Maire sollicite la participation du Conseil Municipal afin de composer les bureaux de votes pour le premier et le second tour des élections présidentielles qui se dérouleront les 23 avril et 7 mai 2017.

X. Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Puisaye :

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2013,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme,

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 4 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUi Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 5 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation,

Considérant les réunions de comité de pilotage du 8 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 8 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Considérant que l'avis défavorable rendu par le Conseil Municipal le 5 janvier 2017 bloque le processus d'élaboration du PLUi de Cœur de Puisaye,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Puisaye et d'émettre un nouvel avis,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable avec réserve sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye,**
- **DEMANDE que soit revue la répartition des surfaces de foncier à vocation résidentielle à ouvrir à la construction de nouveaux habitats (10 à 12 ha seulement jusqu'en 2035 pour Saint-Fargeau).**

XI. Demande de classement en tant que Site Patrimonial Remarquable et de réalisation d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.630-1 à L.633-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ; élaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme,

Considérant la demande de labellisation de la Commune de Saint-Fargeau au titre des Petites Cités de Caractère et le rapport de la commission d'homologation du label suite à sa visite du 29 novembre 2016,

Considérant qu'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est prescrit, arrêté et approuvé par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Fargeau a obtenu le statut de commune homologuée au titre du label Petites Cités de Caractère pour une durée de cinq années, sous réserve d'un engagement à réaliser un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et donc de recevoir le classement de Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est portée par l'autorité qui détient la compétence pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et propose de demander à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de lancer les études nécessaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE le classement de Saint-Fargeau en tant que Site Patrimonial Remarquable,**
- **DEMANDE à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de lancer les études nécessaires à la réalisation d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur tout ou partie du territoire de Saint-Fargeau,**
- **S'ENGAGE à travailler de concert avec les services de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et les partenaires publics ou privés associés à cette démarche afin de la faire aboutir dans les cinq ans.**

XII. Convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique :

Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire Général qui présente une convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

Ce document obligatoire, conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, retranscrit l'évaluation des risques que chaque agent supporte et permet de proposer mesures de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention, AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

XIII. Affaires diverses :

Septfonds - aliénation d'un chemin communal :

Monsieur MAZÉ indique qu'un propriétaire riverain d'un chemin rural souhaite en acquérir une partie car il dessert uniquement sa propriété et qu'il en assure l'entretien depuis des années.

Monsieur le Maire indique que plusieurs personnes (Madame JACQUOT, Messieurs ROPARS, PATIN et MAZE) devront se rendre sur place afin de prendre connaissance de la situation avant de prendre une décision.

Aménagement de l'ancienne École des Filles de Saint-Fargeau :

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau et le Pôle d'Équilibre Territorial Rural de Puisaye-Forterre Val d'Yonne avait convenu de la mise à disposition à titre gratuit de l'ancienne École des Filles afin de la transformer en siège de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a récemment délibéré afin de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment dont l'enveloppe totale est estimée à 600 000 euros.

Réaménagement du 1^{er} étage de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du premier étage de la Mairie de Saint-Fargeau est occupé à titre gratuit (hors frais de chauffage) par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre mais qu'il est nécessaire de réaménager et d'améliorer la qualité de ces locaux.

Monsieur le Maire indique qu'il propose que la Commune assure la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux et qu'elle facture par la suite un loyer à la Communauté de Communes pour rembourser les frais avancés déduction faite des subventions.

Location du droit de chasse :

Monsieur le Maire indique que le bail de chasse sur les Bois de Bailly passé en juin 2011 arrivera à échéance en juin 2017 et qu'il a fallu négocier avec le locataire un rabais sur le loyer afin qu'il poursuive son engagement sur six années supplémentaires.

La Commune et la société de chasse se sont accordées sur un loyer annuel de cinq-mille trois-cent euros (5 300 €).

Domaine de Breuil Ambert :

Monsieur le Maire rapporte des demandes de l'association syndicale du Domaine de Breuil Ambert portant sur la réfection de la voirie de plusieurs ronds-points. Il propose également la création d'un point d'apport volontaire pour les déchets recyclables et indique que la station d'épuration des eaux usées du lotissement doit faire l'objet d'une réfection complète.

Église Saint-Ferréol :

Monsieur ROUSSEAU indique que les travaux de restauration des charpentes et des couvertures de l'Église Saint-Ferréol se poursuivent ; la quasi-totalité de la flèche du clocher a été recouverte avec des ardoises neuves et l'ancienne croix qui la surmontait a été retrouvée. L'architecte va dessiner un nouveau modèle qui s'en inspirera. Sa réalisation et sa mise en place seront moins complexes et donc moins onéreuses que prévu.

Chapelle Sainte-Anne :

Monsieur le Maire annonce que les travaux demandés en Conseil Municipal pour mettre en valeur la Chapelle Sainte-Anne, située au cimetière de Saint-Fargeau, ont commencé avec la peinture des portes et la démolition de l'appentis situé sur le côté.

Une visite a été réalisée avec un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin d'envisager la mise en lumière des peintures murales. Il faudra encore remplacer les carreaux endommagés, déplacer le compteur électrique et faire installer un système d'éclairage.

Office de Tourisme Cœur de Puisaye :

Madame BROCHUT indique que durant l'assemblée générale de l'Office de Tourisme Cœur de Puisaye, plusieurs membres du bureau ont démissionné de leur poste.

Madame BROCHUT annonce qu'elle a été élue Présidente de l'Office de Tourisme Cœur de Puisaye jusqu'au 31 décembre 2017 puisque la fusion des trois offices de tourisme situés sur le territoire de la Communauté de Communes devrait être en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Comité de Jumelage :

Madame JACQUOT rappelle qu'une délégation de Hermeskeil, ville jumelle, sera présente à Saint-Fargeau les 6 et 7 mai pour assurer les préparatifs de la visite du 28 au 30 juillet au cours de laquelle soixante-dix personnes devraient se déplacer. Elle invite chacun à venir accueillir les allemands chaleureusement.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Mireille GELMI**